

Réforme du Sénat

Le président suppléant (M. Blaker): Toutes les mesures inscrites avant le n° 440 sous la rubrique des projets de loi publics d'initiative parlementaire restent-elles au *Feuilleton*, du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(L'amendement de M. Ferguson est adopté.)

(La motion modifiée est adoptée.)

Le président suppléant (M. Blaker): Ainsi, l'ordre est annulé, le projet de loi est retiré, et le sujet en est renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

(Le projet de loi est retiré et l'ordre est annulé.)

* * *

LA LOI SUR LA RÉFORME DU SÉNAT DU CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Bill Yurko (Edmonton-Est) propose: Que le projet de loi C-640, tendant à prévoir la réforme structurelle du Sénat du Canada, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur le Président, je vous remercie ainsi que la Chambre de me donner l'occasion d'intervenir sur ma mesure d'initiative parlementaire, le projet de loi C-640, prévoyant la réforme structurelle du Sénat du Canada.

Mon vif intérêt pour la réforme du Sénat remonte à 1978, à l'époque où j'ai démissionné de mon poste de ministre que j'occupais au gouvernement de l'Alberta. Depuis, j'ai entrepris diverses démarches en vue de cette réforme.

Les députés se rappellent que le 18 novembre 1981, j'ai présenté une motion en vue de créer un comité mixte de la Chambre et du Sénat, afin de saisir le Parlement d'un projet de loi prévoyant la réforme structurelle du Sénat. Cette motion, qui a reçu l'appui du député de Nepean-Carleton (M. Baker), a été débattue à la Chambre le 4 juin 1982.

Le 3 novembre 1981, j'ai présenté le projet de loi C-640, loi prévoyant la réforme structurelle du Sénat du Canada. Nous débattons ce bill aujourd'hui et j'espère que les députés n'hésiteront pas à participer au débat.

Le 20 décembre 1982, je publiais un rapport important intitulé: «Fédéralisme renouvelé et réforme structurelle du Sénat du Canada.» Il s'agit d'une vaste étude sur les origines du Sénat, ses rouages et sa composition, suivie d'un examen des propositions récentes en vue d'une réforme du Sénat. On y trouve une analyse des conséquences de la loi constitutionnelle de 1981 et de la nouvelle formule de modification sur la future réforme du Sénat. Il y est question aussi de la légitimité, de la responsabilité, de l'autonomie et de la stabilité ainsi que de la continuité d'un Sénat réformé.

On y trouve ensuite une analyse approfondie des structures et de la teneur de la mesure, des principes et de l'analyse qui ont entraîné l'évolution du projet de loi C-640. Chaque député

a reçu un exemplaire de ce rapport. Plusieurs milliers d'exemplaires ont été distribués et on le retrouve maintenant parmi les documents de la Bibliothèque du Parlement. Le rapport traite à fond du projet de loi C-640.

En outre, monsieur le Président, le rapport a été traduit en français et 500 exemplaires en cette langue officielle ont été distribués récemment. Je regrette qu'on ait pris tellement de temps à traduire et à imprimer ce rapport en français.

Bien des gens ont reçu un exemplaire du rapport et ont fait connaître leur opinion, notamment le sénateur Eugene Forsey qui l'a examiné à fond. Ses remarques ont été pertinentes et utiles et je l'en remercie publiquement. Tous les observateurs politiques reconnaissent que la réforme du Sénat s'impose d'urgence et qu'elle devrait être la priorité à la prochaine étape de la réforme constitutionnelle.

• (1430)

Le 16 décembre 1982, le gouvernement présentait au Sénat un avis de motion portant création d'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier la réforme structurelle du Sénat et de présenter au plus tard le 1^{er} décembre 1983 une proposition en ce sens. La résolution gouvernementale lui ressemble de très près; c'est presque mot pour mot le projet de résolution que j'ai présenté le 18 novembre 1981. La résolution gouvernementale présentée au Sénat le 16 décembre 1982 a été votée par la Chambre il y a des mois. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas donné suite plus tôt à cette résolution, pour mettre en marche le comité mixte? Pourquoi a-t-il attendu jusqu'à hier, quand il a su que nous allions parler aujourd'hui de réforme du Sénat dans le cadre du projet de loi C-640? Je pense que le gouvernement n'agit que le cou-teau sous la gorge. Quoi qu'il en soit, il nous faut nous occuper de la réforme structurelle du Sénat.

Bien sûr, la grande priorité c'est l'économie nationale, mais le marasme économique vient en grande partie de ce que nous avons un Sénat exsangue, inefficace et insensible. Il est permis de penser que nos mauvaises relations fédérales-provinciales sont à l'origine de nos maux économiques, comme l'a dit le premier ministre (M. Trudeau) au cours d'une de ses dernières interviews, de même que l'absence d'une véritable participation régionale et provinciale aux politiques nationales et sociales du pays. Cette participation et ce rôle modérateur incombaient partiellement au Sénat. Mais il n'a pas su modérer le gouvernement pendant les années 70, et il a capitulé complètement devant lui dans les années 80.

Il faut réformer le Sénat. Son rôle est de représenter adéquatement au Parlement canadien l'intérêt national, les intérêts régionaux et les intérêts provinciaux. Au plan de l'intérêt national, le grand impératif c'est l'unité nationale, la cohésion nationale, la responsabilité nationale. Le Sénat a-t-il fait entendre sa voix pendant la campagne référendaire au Québec, et quand le séparatisme s'est implanté dans l'Ouest? On ne l'a pas entendu.

Le Sénat s'est-il porté à la défense des intérêts régionaux pendant le débat qui a fait rage sur le Programme énergétique national? On ne l'a pas entendu.